



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Apprentissage dans le champ du sport

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations de la
Nièvre**

1 rue Ravelin – BP 54 – 5800 NEVERS cedex

Contact sport : Jean-Baptiste DELPY
03_58_07_20_19
jean-baptiste.delpy@nievre.gouv.fr

Aide du CNDS

Vous avez un projet de développement sportif s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement !

Le dispositif de l'apprentissage est soutenu par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)*.

**Crédits mobilisables sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans les associations du champs sportif.*

Conditions de l'aide

-L'association doit être **éligible** au CNDS (affiliation à une fédération sportive agréée).

-L'aide n'est accordée que dans le cas d'**un nouveau contrat d'apprentissage** au sein de la structure (pas d'attribution pour des contrats déjà existants les années précédentes).

-La priorité sera donnée aux associations qui ne seraient pas en mesure de recruter un apprenti sans cette aide.

-Ne sont concernés que les **diplômes sportifs** inscrits à l'*annexe II-I du code du sport*.

-(www.legifrance.gouv.fr)

Participation financière du CNDS pour les associations employeuses d'un apprenti :

(aide en fonction de l'âge de l'apprenti)

- **entre 18 et 20 ans :**

2 000 € par an durant 2 ans maximum.

- **entre 21 et 25 ans :**

4 000 € par an durant 2 ans maximum.

Un coût résiduel de 300€ par mois restera à la charge de l'employeur ,
déduction faite de toutes les aides de droit commun et autres aides
publiques spécifiques.

Divers

- La **formation technique** doit avoir lieu dans un club de la région **Bourgogne-Franche Comté** pour bénéficier de l'aide CNDS.
- La structure rémunère l'apprenti **sans les charges**. Les **frais pédagogiques** sont assurés par le Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- Le **maître d'apprentissage** est fortement incité à suivre une **formation** spécifique (**aide de 500 euros** du Conseil Régional).
- Le contrat d'apprentissage peut être signé 2 mois avant le début de la formation et se prolonger 3 mois après la fin de la formation.

Procédure

- Dossier de demande à retirer dans le service JSVA de la DDCSPP 58, ou faire une demande écrite par courriel.

**Les demandes sont
à formuler auprès
de la DDCSPP de la
Nièvre avant le
20 septembre 2016.**

Les référents CNDS de la DDCSPP 58 sont à votre disposition pour tout renseignement , conseil et appui.

Contact : Jean-Baptiste DELPY
03_58_07_20_19
jean-baptiste.delpy@nievre.gouv.fr